



AIDE A LA DECISION DECI

PRESENTATION DU DOCUMENT

OBJET :

Ce document synthétise l'ensemble des besoins en eau par type de projet sur lequel se base le SDIS pour son analyse de dossier d'urbanisme.

TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

Les projets concernés doivent être conforme à la réglementation en vigueur et notamment :

-  Au code de l'environnement ;
-  Au code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 111-13, R 121-1 à R 121-13 et R 122-2 ;
-  A l'arrêté du 31 mars 1992 relatif au code du travail modifié et complété par décrets n°92.332 et 93.333 du 31 mars 1992 ;
-  A l'arrêté préfectoral n° 82-2017-03-14-003 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne - disponible sur le site internet SDIS 82 ;
-  A tout autre texte de réglementation spécifique selon le type et la destination des bâtiments à construire.

ANALYSE DU SDIS

Eléments d'analyse

Définitions

1. Surface développée

Plus grande surface non recoupée par des parois coupe-feu, de plancher à plancher, en additionnant les surfaces de niveaux non isolés les uns des autres par un plancher coupe-feu. En l'absence de réglementation particulière, le degré coupe-feu pris en compte pour ce calcul est de 2 h.

2. Distance maximale acceptable entre l'entrée du bâtiment à défendre et le premier point d'eau incendie (PEI)

Distance mesurée en suivant une voie-engin, ou à défaut, pour les distances en deçà de 400 m, un chemin stabilisé en tout temps d'1,80 mètre de largeur et d'une pente de 10% au plus.

Tableau récapitulatif



Type général de construction	Précisions sur le type de construction	DECI adaptée		Distance maximale acceptable entre l'entrée du bâtiment à défendre et le 1 ^{er} PEI
		Débit du PEI sous pression normalisé	Réserve d'eau	
Habitations	Habitations individuelles existantes : isolées par une aire libre ≥ 5 m ou isolement < 5 m, dans la limite de 2	30 m ³ /h pendant 1 h	30 m ³	400 m
	Habitations individuelles projetées : surface développée ≤ 300 m ² et isolement ≥ 5 mètres ou 2 habitations au plus, accolées ou isolement ≤ 5 mètres, cumul de surface développée ≤ 300 m ²			
	Habitations individuelles existantes : isolement < 5 m au-delà de 2 habitations, ou en bande (> 2 habitations jumelées ou mitoyennes) ou surface développée > 300 m ²	30 m ³ /h pendant 2 h	60 m ³	200 m
	Habitations individuelles projetées : surface développée > 300 m ² ou isolement < 5 mètres ou plus de 2 habitations accolées ou isolement ≤ 5 mètres, cumul de surface développée > 300 m ²			
	Habitations collectives $\leq R+3$ Habitats regroupés de densité moyenne			
	Habitations individuelles \rightarrow surface développée > 500 m ² Habitations collectives $> R+3$ et $\leq R+7$ Habitats regroupés de forte densité et quartiers historiques	60 m ³ /h pendant 2 h	120 m ³	200 m
Habitats regroupés de forte densité et quartiers historiques				
Habitats collectives > 7 étages	120 m ³ /h pendant 2 h	Aucune	- 1 ^{er} PEI (débit 60m ³ /h mini) < 60 m de la ou des colonnes sèches - 2 ^{ème} PEI (si nécessaire) < 200 m de l'entrée principale	
Parcs de stationnement couverts non classés ERP	-	60 m ³ /h pendant 2 h	120 m ³	200 m
Bâtiments comportant ERP, bureaux, activités industrielles et/ou artisanales (S ≤ 500 m ²)	Si respect des 3 conditions suivantes : - $\leq R+1$ - surface développée ≤ 100 m ² - isolement ≥ 5 m (ou non isolés avec une surface globale développée ≤ 100 m ²)	30 m ³ /h pendant 1 h	30 m ³	400 m
	Bâtiments dont la surface développée ≤ 300 m ²	30 m ³ /h pendant 2 h	60 m ³	200 m
	Bâtiments dont la surface développée ≤ 500 m ²	60 m ³ /h pendant 2 h	120 m ³	200 m
Etablissements industriels et/ou artisanaux, ERP bureaux (S > 500 m ²)	Bâtiments dont la surface développée > 500 m ²	Evaluation spécifique basée sur la surface développée MAIS le débit sera toujours ≥ 60 m ³ /h pendant 2 h	Evaluation spécifique basée sur la surface développée MAIS le volume d'eau minimal requis sera toujours > 120 m ³	2 cas de figure : a. débit requis ≤ 120 m³/h pendant 2 h - 1 ^{er} PEI < 200 m de chaque entrée de surface non recoupée - 2 ^{ème} PEI (si nécessaire) < 400 m b. débit requis > 120 m³/h pendant 2 h - minimum 1/3 du débit fourni sous pression (Q ≥ 60 m ³ /h pendant au moins 2 h) 1 ^{er} PEI sous pression < 100 m de chaque entrée de surface couverte recoupée. Les autres PEI sous pression du 1 ^{er} 1/3 seront judicieusement répartis < 200 m - au moins 1/3 des besoins en eau < 400 m - si nécessaire, le reste des besoins en eau < 800 m
Projet de zones industrielles, artisanales et commerciales	Projet de zone industrielle, artisanale ou commerciale (lorsque les bâtiments et leur destination ne sont pas encore connus) <i>NB : attention, lors des permis de construire, en fonction de la surface et de la destination des bâtiments à construire, l'analyse pourra être différente</i>	1/3 du volume forfaitaire ci-contre par réseau d'eau sous pression pendant au moins 2 h MAIS le débit sera toujours ≥ 60 m ³ /h pendant 2 h	Volume forfaitaire de base 120 m ³ / tranche de 40 000 m ² de terrain	Positionnement le plus judicieux possible dans cette phase de projet
Bâtiments et stockages en plein air liés à des activités agricoles	Surface couverte non recoupée (entre 2 murs coupe feu ou un espace libre non couvert de 5 m) ≤ 500 m ²	30 m ³ /h pendant 2 h	60 m ³	< 400 m
	Surface couverte non recoupée $\leq 1 000$ m ²	60 m ³ /h pendant 2 h	120 m ³	
	Surface couverte non recoupée $\leq 1 500$ m ²	90 m ³ /h pendant 2 h	180 m ³	1 ^{ère} moitié ≤ 400 m sans être inférieur à 120 m ³ unitaire ou 60 m ³ /h
	Surface couverte non recoupée $\leq 2 000$ m ²	120 m ³ /h pendant 2 h	240 m ³	
	Surface couverte non recoupée $\leq 2 500$ m ²	150 m ³ /h pendant 2 h	300 m ³	
	Surface couverte non recoupée $\leq 3 000$ m ²	180 m ³ /h pendant 2 h	360 m ³	2 ^{ème} moitié ≤ 800 m sans être inférieur à 60 m ³ unitaire ou 30 m ³ /h
	Surface couverte non recoupée $\leq 3 500$ m ²	210 m ³ /h pendant 2 h	420 m ³	
Surface couverte non recoupée $> 3 500$ m ²	Etude spécifique			



POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS...

Cette fiche technique est de portée générale. Elle n'a pas vocation à remplacer le travail de conception d'un maître d'œuvre.

Pour toute question ou demande de renseignements complémentaires, le SDIS de Tarn-et-Garonne peut être contacté :

- Par e-mail à courrier@sdis82.fr, à l'attention du service de préparation opérationnelle,
- Par téléphone au 05 63 22 80 53.